État des recettes et des dépenses de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 1987

(87/188/CEE)

Aux termes de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1417/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail [1], « l'état des recettes et des dépenses de la Fondation ainsi que le tableau des effectifs sont publiés, à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

[1] JO n° L 164 du 24. 6. 1976, p. 16.

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en Écus, sauf indication contraire.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

RECETTES

Récapitulation

Chapitre	Intitulé	Exercice 1987	Exercice 1986	Exercice 1985
1	*Subvention de la Communauté économique européenne*	5 500 000	5 200 000	4 197 783,20
5	*Recettes diverses*	75 000	71 000	106 278,25
	TOTAL GÉNÉRAL	**5 575 000**	**5 271 000**	**4 304 061,45**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 5 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1987	Exercice 1986	Exercice 1985
	CHAPITRE 1			
1 00	***Subvention de la Communauté économique européenne***	5 500 000	5 200 000	4 197 783,20
	TOTAL DU CHAPITRE 1	5 500 000	5 200 000	4 197 783,20
	CHAPITRE 5			
5 00	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	p.m.	p.m.	3 901,55
5 02	***Produit de la vente de publications***	4 200	3 600	
5 11	***Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles***	5 700	6 900	5 450,85
5 20	***Revenus de fonds placés; intérêts bancaires et autres***	42 000	51 100	45 358,52
5 40	***Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non utilisées***	9 800		
5 90	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	13 300	9 400	51 567,33
	TOTAL DU CHAPITRE 5	75 000	71 000	106 278,25
	TOTAL GÉNÉRAL	**5 575 000**	**5 271 000**	**4 304 061,45**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 5 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
1 00	Règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, portant création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 139 du 30. 5. 1975, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1365/75, une subvention destinée à la Fondation est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond à la subvention prévue (article 6 4 4 de la partie B de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).
5 00	*Ancien article 2 00*
5 02	*Ancien article 2 02*
5 11	*Ancien article 2 10*
5 20	*Ancien article 2 50*
5 40	*Nouvel article*
5 90	*Ancien article 2 30*

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1987 et 1986) et d'exécution (1985)

Chapitre	Intitulé	Crédits 1987	Crédits 1986	Exécution 1985
1	Personnel	2 575 000	2 150 200	1 693 548,60
2	Frais de fonctionnement administratif	580 000	628 800	383 989,05
3	Dépenses opérationnelles — Amélioration des conditions de vie	968 000	997 000	915 407,70
4	Dépenses opérationnelles — Amélioration des conditions de travail	1 452 000	1 495 000	1 329 146,47
	TOTAL GÉNÉRAL	**5 575 000**	**5 271 000**	**4 322 091,82**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1987	Crédits 1986	Exécution 1985
	CHAPITRE 1			
1 10	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 10 0	Traitements de base	1 703 000	1 381 000	1 068 601,47
1 10 1	Allocations familiales	190 000	151 000	116 946,01
1 10 2	Indemnités de dépaysement	167 000	134 000	100 904,72
1 10 3	Indemnités de secrétariat	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 1 10	2 060 000	1 666 000	1 286 452,20
1 11	***Autres agents***			
1 11 2	Agents locaux	p.m.	56 000	97 520,39
	Total de l'article 1 11	p.m.	56 000	97 520,39
1 12	***Perfectionnement professionnel du personnel, cours de langue, recyclage et information du personnel***	17 700	16 100	15 915,13
1 13	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***			
1 13 0	Couverture des risques de maladie	46 000	45 800	35 743,52

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Commentaires
1 10	
1 10 0	Ce crédit est destiné au paiement des traitements de base, calculés compte tenu du tableau des effectifs de l'exercice.
1 10 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment les articles 6, 7 et 8 de son annexe IV. Les allocations familiales comprennent : a) l'allocation de foyer égale à 5 % du traitement de base; b) l'allocation pour enfant à charge; c) l'allocation scolaire.
1 10 2	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 10 de son annexe IV. L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.
1 11	
1 11 2	Ce poste est destiné à couvrir les salaires, les heures supplémentaires et les cotisations patronales à la sécurité sociale des agents locaux.
1 12	*Ancien poste 1 44 0*
1 13	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2.
1 13 0	*Ancien article 1 13*

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1987	Crédits 1986	Exécution 1985
1 13	*(suite)*			
1 13 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	11 600		
1 13 2	Couverture du risque de chômage	13 900	p.m.	
	Total de l'article 1 13	71 500	45 800	35 743,52
1 14	***Allocations et indemnités diverses***			
1 14 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	600	700	358,54
1 14 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	43 000	48 800	28 841,13
1 14 5	Indemnité spéciale pour les comptables et les régisseurs d'avances	300	300	0,—
	Total de l'article 1 14	43 900	49 800	29 199,67
1 15	***Heures supplémentaires***	14 000	6 200	12 389,87
1 17	***Prestations d'appoint***			
1 17 5	Autre personnel rémunéré à la prestation et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	98 000	50 800	99 114,77
	Total de l'article 1 17	98 000	50 800	99 114,77
1 18	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations***			
1 18 0	Frais divers de recrutement	10 000	30 600	20 631,81

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 13	*(suite)*
1 13 1	*Ancien article 1 13*
1 13 2	*Ancien poste 1 12 4* Le problème de l'assurance chômage est examiné en ce moment par le Conseil.
1 14	
1 14 0	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment ses articles 39 et 40.
1 14 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 15 de son annexe IV.
1 14 5	Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités prévues pour les régisseurs d'avances et les comptables par le règlement portant dispositions financières applicables à la Fondation.
1 15	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment son annexe II. Le personnel des catégories C et D reçoit une rémunération pour les heures supplémentaires prestées, qui peut être une indemnité forfaitaire ou un salaire selon le nombre d'heures.
1 17	
1 17 5	*Ancien poste 1 17 2* Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 18	
1 18 0	*Ancien article 1 20* Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1987	Crédits 1986	Exécution 1985
1 18	*(suite)*			
1 18 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	11 000	3 500	2 452,46
1 18 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	45 000	25 000	21 977,87
1 18 3	Frais de déménagement	34 000	33 900	16 363,36
1 18 4	Indemnités journalières temporaires	14 000	19 400	4 370,17
	Total de l'article 1 18	114 000	112 400	65 795,67
1 19	***Coefficients correcteurs***	19 500	25 700	– 55 110,22
1 30	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	113 000	102 000	90 609,60
1 40	***Restaurants,* mess *et cantines***	15 000	12 200	10 988,53
1 41	***Service médical***	2 800	2 000	1 743,59
1 62	***Autres interventions sociales***	1 500	1 000	1 439,64

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 18	*(suite)*
1 18 1	*Ancien article 1 21* Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 18 2	*Ancien article 1 22* Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation (affectée du coefficient correcteur), — l'indemnité de réinstallation (affectée du coefficient correcteur), dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 18 3	*Ancien article 1 23* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.
1 18 4	*Ancien article 1 24* Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.
1 19	*Ancien article 1 16* Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs, etc.
1 30	*Ancien article 1 30* Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déplacement du personnel de la Fondation.
1 40	*Ancien article 1 42* Ce crédit est destiné à couvrir les achats complémentaires de matériel de restaurant et la subvention des repas pris à la cantine.
1 41	*Ancien article 1 43* Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux examens médicaux annuels.
1 62	*Ancien article 1 45* Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de la Fondation pour des actions sociales en faveur des agents.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 1987	Crédits 1986	Exécution 1985
1 70	***Frais de réception et de représentation***	4 100	4 200	1 746,24
	TOTAL DU CHAPITRE 1	2 575 000	2 150 200	1 693 548,60
	CHAPITRE 2			
2 01	***Assurances***	6 200	6 200	5 769,95
2 02	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	45 000	47 000	43 362,93
2 03	***Nettoyage et entretien***	45 000	31 500	40 954,31
2 04	***Aménagement des locaux***	71 000	168 000	48 436,66
2 05	***Sécurité et surveillance des immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
2 09	***Autres dépenses afférentes aux immeubles***	10 900	10 400	9 724,04
2 20	***Installations techniques et matériel bureautique***			
2 20 0	Premier équipement en matériel et installations techniques	130 000	109 000	45 092,38
2 20 1	Renouvellement de matériel et installations techniques	3 100	p.m.	2 496,73
2 20 2	Location de matériel et installations techniques	2 700	3 200	2 387,91
2 20 3	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	32 000	23 800	25 023,62

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Commentaires
1 70	*Ancien article 2 40* Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
2 01	*Ancien article 2 11* Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances de l'immeuble.
2 02	*Ancien article 2 12* Ce crédit est destiné à couvrir les consommations pour l'exercice.
2 03	*Ancien article 2 13* Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des bureaux de la Fondation.
2 04	*Ancien article 2 14* Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement des bureaux de la Fondation.
2 05	*Ancien article 2 15* Cet article est destiné à couvrir les frais de sécurité et de surveillance des bureaux de la Fondation.
2 09	*Ancien article 2 19* Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, etc.
2 20	
2 20 0	*Ancien poste 2 22 0* Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel et d'installations techniques.
2 20 1	*Ancien poste 2 22 1* Ce crédit est destiné à couvrir le remplacement en matériel et installations techniques.
2 20 2	*Ancien poste 2 22 2* Ce crédit est destiné à couvrir la location du matériel et des installations techniques.
2 20 3	*Ancien poste 2 22 3* Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien du matériel et des installations techniques.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1987	Crédits 1986	Exécution 1985
2 20	*(suite)*			
2 20 4	Matériel bureautique	50 000	30 500	10 440,35
	Total de l'article 2 20	217 800	166 500	85 440,99
2 21	***Mobilier***			
2 21 0	Premier équipement en mobilier	18 200	2 900	3 682,03
2 21 1	Renouvellement de mobilier	p.m.	p.m.	0,—
2 21 3	Entretien, utilisation et réparation de mobilier	700	100	371,12
	Total de l'article 2 21	18 900	3 000	4 053,15
2 23	***Matériel de transport***			
2 23 1	Renouvellement de matériel de transport	p.m.	p.m.	14 156,62
2 23 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	6 200	4 600	5 494,12
	Total de l'article 2 23	6 200	4 600	19 650,74
2 25	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2 25 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	8 400	9 800	4 955,47
2 25 1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	100	14 000	280,55
2 25 2	Abonnements aux journaux et périodiques	7 000	9 800	5 622,84
2 25 4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	—	2 800	0,—
2 25 5	Abonnements aux services d'information rapide sur écran	3 500		
	Total de l'article 2 25	19 000	36 400	10 858,86
2 30	***Papeterie et fournitures de bureau***	20 000	12 700	13 028,52

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 20	***(suite)***
2 20 4	*Anciens postes 2 20 0, 2 20 1 et 2 20 3* Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location et l'entretien du matériel bureautique.
2 21	
2 21 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier pour le personnel et l'équipement de salles de réunions.
2 21 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation du mobilier.
2 23	
2 23 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation des véhicules.
2 25	
2 25 0	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires à la Fondation.
2 25 1	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat d'équipements spéciaux pour la bibliothèque, notamment des étagères mobiles, un lecteur et un processeur de microfiches.
2 25 2	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, bulletins divers et autres publications spécialisées.
2 25 4	Ce poste est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
2 25 5	*Nouveau poste* Ce crédit est destiné à permettre l'accès aux bases de données en direct.
2 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les appareils de reproduction.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Article Poste	Intitulé	Crédits 1987	Crédits 1986	Exécution 1985
2 35	***Tenues de service et vêtements de travail***	3 500	3 500	3 174,73
2 39	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2 39 0	Publications	22 000	26 600	17 003,49
2 39 3	Déménagement de services	700	400	455,99
2 39 4	Menues dépenses	800	700	347,92
	Total de l'article 2 39	23 500	27 700	17 807,40
2 40	***Affranchissement de correspondance et frais de port***	54 000	30 100	50 961,76
2 41	***Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision***	39 000	81 200	30 765,01
	TOTAL DU CHAPITRE 2	580 000	628 800	383 989,05
	CHAPITRE 3			
3 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	10 000	40 000	7 417,90
3 01	***Diffusion des connaissances***			
3 01 0	Publication de résultats d'études	85 000	14 000	17 772,31
3 01 1	Publication du rapport annuel	7 000	2 800	5 634,88

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Article Poste	Commentaires
2 35	*Ancien poste 2 39 1* Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage des tenues de service et des vêtements de travail.
2 39	
2 39 0	*Ancien article 2 70* Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication, notamment ceux nécessaires pour la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* du budget de la Fondation conformément à l'article 9 de son règlement financier.
2 39 3	Ce crédit est destiné à couvrir les éventuels petits frais de déménagement.
2 39 4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
2 40	*Ancien poste 2 31 0* Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux et autres.
2 41	*Ancien poste 2 31 1* Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnement, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.
3 00	Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'ouvrages, l'établissement de fiches ou catalogues ainsi que les travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
3 01	
3 01 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1987	Crédits 1986	Exécution 1985
3 01	*(suite)*			
3 01 2	Publication d'autres périodiques	13 000	7 000	4 955,96
	Total de l'article 3 01	105 000	23 800	28 363,15
3 02	***Participation à des congrès et manifestations occasionnelles***	13 000	7 000	301,34
3 03	***Études et projets pilotes concernant les conditions de vie et l'environnement***	458 000	647 200	523 251,81
3 04	***Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, réunions de coordination, etc.) et frais d'interprétation y afférents***			
3 04 0	Frais généraux de réunions	98 000	65 800	139 375,09
3 04 1	Frais d'interprétation	39 000	49 000	69 999,06
3 04 2	Réunions du conseil d'administration	26 400	25 800	22 884,25
3 04 3	Réunions du comité d'experts	4 600	6 400	3 832,10
	Total de l'article 3 04	168 000	147 000	236 090,50
3 05	***Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.***	214 000	132 000	119 983,—
	TOTAL DU CHAPITRE 3	968 000	997 000	915 407,70

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE *(suite)*

Article Poste	Commentaires
3 01	*(suite)*
3 01 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication d'informations générales sur la Fondation (livres, brochures, imprimés).
3 02	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation de la Fondation aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.
3 03	Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études et de projets inscrits au programme de travail de la Fondation et concernant plus particulièrement les conditions de vie et l'environnement.
3 04	
3 04 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3 04 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
3 04 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
3 04 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
3 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1987	Crédits 1986	Exécution 1985
	CHAPITRE 4			
4 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	13 000	55 000	15 647,71
4 01	***Diffusion des connaissances***			
4 01 0	Publication de résultats d'études	130 000	21 000	46 563,09
4 01 1	Publication du rapport annuel	8 000	4 200	8 452,30
4 01 2	Publication d'autres périodiques	13 000	9 800	9 561,88
	Total de l'article 4 01	151 000	35 000	64 577,27
4 02	***Participation à des congrès et manifestations occasionnelles***	19 000	9 800	0,—
4 03	***Études et projets pilotes relatifs aux conditions de travail***	776 000	886 000	767 386,34
4 04	***Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, etc.) et frais d'interprétation afférents***			
4 04 0	Frais généraux de réunions	130 000	148 000	164 697,48
4 04 1	Frais d'interprétation	52 000	82 600	116 975,96
4 04 2	Réunions du conseil d'administration	40 600	43 400	34 326,36
4 04 3	Réunions du comité d'experts	6 400	11 200	5 748,14
	Total de l'article 4 04	229 000	285 200	321 747,94

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article Poste	Commentaires
4 00	Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'ouvrages, l'établissement de fiches ou catalogues ainsi que les travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
4 01	
4 01 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.
4 01 2	Ce crédit est destiné à couvrir la publication d'informations générales sur la Fondation (livres, brochures, imprimés).
4 02	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation de la Fondation aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.
4 03	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'étude et les projets spécifiques qui contribueront à la mise en œuvre du programme de la Fondation relatif aux conditions de travail.
4 04	
4 04 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de travail de la Fondation.
4 04 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
4 04 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
4 04 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1987	Crédits 1986	Exécution 1985
4 05	***Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.***	264 000	224 000	159 787,21
	TOTAL DU CHAPITRE 4	1 452 000	1 495 000	1 329 146,47
	TOTAL GÉNÉRAL	**5 575 000**	**5 271 000**	**4 322 091,82**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
4 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Tableau des effectifs pour 1987

Catégories et grades	Emplois autorisés pour 1986	Modifications		Emplois autorisés pour 1987
		Nouveaux emplois	Reclassement	
Directeur	1	—	—	1
Directeur adjoint	1	—	—	1
A 5	9 (1)	—	+ 1	10 (1)
A 6	3 (2)	—	+ 1 (+ 2 − 1)	4 (2)
A 7	5 (3)	+ 2	− 2	5 (3)
A 8	—	—	—	—
Total	19	+ 2	—	21
B 1	2	—	—	2
B 3	4	—	—	4
B 5	1	—	—	1
Total	7	—	—	7
C 1	—	—	—	—
C 2	1	—	—	1
C 3	9	—	—	9
C 5	4	—	—	4
Total	14	—	—	14
D 2	4	+ 2	—	6
D 4	1	—	—	1
Total	5	+ 2	—	7
Total général	**45**	**+ 4**	**—**	**49**

(1) Dont 6 traducteurs.
(2) Dont 2 traducteurs.
(3) Dont 1 traducteur.